



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V01/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 10/01/2025 de Monsieur MARTIN, président de la société de chasse concernant la battue de sangliers – 71150 RULLY.

Considérant que l'évènement nécessite de barrer le Chemin des Brayères – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : La battue aura lieu le dimanche 19 janvier 2025, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La rue sera barrée de 8h00 à 12h00, Chemin des Brayères – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 10 janvier 2025
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.